

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 15 octobre 2020

Convocations expédiées :

Le 15 octobre 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 16

Membres présents : Monsieur BREITEL Jean-Jacques, Madame WAGNER Annette, Monsieur PFLEGER Bernard, Madame HAEREL Marie-France, Monsieur LAFON Jean-Marie, Monsieur ADAM Albert, Madame GERBER Marie-Hélène, Madame SCHULZ Bernadette, Madame SINGLER Fabienne, Monsieur FINDELI Yvon, Madame PONCELET Cathy, Monsieur SCHEER Benoît, Monsieur GOERGER Jacky, Monsieur STRIEBEL Christian, Monsieur HAENSSEL Jérôme, Monsieur HOULNE Olivier.

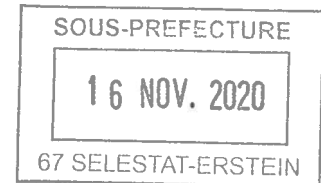
Absents excusés : Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, Madame ADAM Florence, Madame LEBEL Sylvie, Madame DOGAN Khadija, Monsieur FEUERER Jean-Noël, Madame WEIBEL Eloyse, Madame POITRINEAU Barbara.

Absents :

Procuration : Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard donne procuration à GERBER Marie-Hélène, Madame ADAM Florence donne procuration à BREITEL Jean-Jacques, Madame LEBEL Sylvie donne procuration à WAGNER Annette, Madame DOGAN Khadija donne procuration à PFLEGER Bernard, Monsieur FEUERER Jean-Noël donne procuration à LAFON Jean-Marie, Madame WEIBEL Eloyse donne procuration à HAENSSEL Jérôme,

Auditeurs : 0

Secrétaire : Monsieur SCHEER Benoît



1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Retrait de la délibération du 10 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal

Madame la Sous-Préfète a adressé un courrier le 2 octobre 2020 au Maire de la Commune de Huttenheim suite aux opérations de contrôle du service de contrôle de légalité les observations suivantes :

En préambule, il est rappelé que le versement des indemnités de fonction aux élus communaux est expressément subordonné à l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et à délégation expresse du Maire (article L 2123-24 du CGCT).

L'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités locales (CGCT) dispose, que :

1. « lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal (...).

Par ailleurs, l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

En l'espèce, vous avez délégué une partie de vos fonctions à quatre adjoints, mais également à un conseiller municipal, M. SCHEER Benoît.

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'indemnité de fonction des adjoints, comme celle du Maire et des conseillers municipaux, est fixée dans les limites des taux maxima de l'indice brut de la fonction publique 1027, le principe étant que le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal n'excède pas le montant de l'enveloppe globale autorisée.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en additionnant d'une part, l'indemnité maximale autorisée du maire et, d'autre part, l'indemnité maximale autorisée par l'adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Ainsi, pour votre commune, dont la population totale se situe dans la strate démographique « de 1000 à 3499 habitants », l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser est la suivante : $51,6\% + (19,8\% \times 4) = 130,80\%$

Pour rappel, un conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions, comme c'est le cas de Monsieur SCHEER, peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, sous réserve toutefois que l'enveloppe globale autorisée ne soit pas dépassée (article L.2123-24-1 III du CGCT).

En l'espèce, il ressort du procès-verbal que vous bénéficiez, en qualité de Maire, du taux maximal, soit 51,6%. Il en est de même pour vos quatre adjoints qui bénéficient chacun d'une indemnité au taux de 19,8%. Par suite, l'enveloppe indemnitaire globale est atteinte.

Or, le conseil municipal a décidé, par délibération, d'allouer au conseiller municipal délégué, une indemnité de fonctions au taux de 14,85%.

Aussi, le montant total de l'enveloppe indemnitaire réellement attribuée représente 145,65% et les dispositions n'ont pas été respectées.

Par suite, la décision du conseil municipal d'allouer une indemnité au conseiller délégué est entachée d'illégalité dès lors que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est dépassé, et doit donc être retirée.

Si le conseil municipal souhaite allouer une indemnité au conseiller municipal délégué, le taux de l'indemnité allouée à chacun des adjoints doit être réduit en conséquence, afin de ne pas dépasser l'enveloppe globale autorisée.

Dans cette hypothèse, la délibération relative aux indemnités des adjoints, doit également être retirée, et le conseil municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois sur les indemnités allouées aux adjoints et au conseiller municipal délibération.

En tout état de cause, quelle que soit l'option retenue, un tableau récapitulatif des indemnités doit être établi et annexé à la nouvelle délibération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous invite à retirer, dans les meilleurs délais, les dispositions illégales du point 3 du procès-verbal du 10 juillet 2020 relatif à la fixation des indemnités, et, le cas échéant, selon l'option retenue, à faire délibérer une nouvelle fois le conseil municipal sur l'octroi d'indemnités de fonction aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué, et à établir un tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonctions.

A défaut de retrait, je pourrais être amenée, en application de l'article L 2131-6 du CGCT, à déférer cette délibération devant la juridiction administrative.

2. Notion d'enveloppe globale indemnitaire.

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif (CAA de Nancy, 30 mars 2017, commune de La Chapelle Saint-Luc, n°16NC00865).

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

3. Indemnités des différents élus

Maire. Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Adjoints. Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

D'autre part, à la nécessité de la délibération du conseil municipal s'ajoute l'obligation d'un arrêté de délégation (JO AN, 20 janvier 2009, question n°32322, p.542).

En effet, l'octroi d'indemnité aux adjoints est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose d'avoir reçu une délégation de fonction signée par le Maire sous forme d'arrêté et d'avoir exercé sa mission.

Je vous précise que les actes réglementaires ne sont exécutoires qu'après avoir été publiés ou affichés et transmis au contrôle de légalité. Les nouveaux élus devraient donc percevoir leurs indemnités à cette date. »

Au vu de ces éléments,

le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide de procéder au retrait de la délibération du 10 juillet 2020 portant sur portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et de celles de Monsieur SCHEER Benoît, conseiller municipal délégué.

3/ Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à un nouveau calcul en vue du versement des indemnités des élus conformément au calcul de l'enveloppe comme indiqué par les services de la Préfecture,

Le montant de cette enveloppe ne peut pas dépasser le montant de **5 087.33 euros**.

Elle prend en compte les éléments suivants : le Maire voit son indemnité fixée automatiquement au taux maximal sauf demande contraire du Maire (L 2123-23 du CGCT), les adjoints perçoivent une indemnité qui ne peut dépasser le taux maximal à condition de respecter l'enveloppe globale et l'indemnité du conseiller municipal vient réduire l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire indique qu'en concertation avec les adjoints et qu'en souhaitant ne pas bénéficier du taux maximal, le montant des indemnités s'élève ainsi pour chacun comme suit :

Maire = Montant maximal	= 2 006.93 €	Montant proposé = 1 865.71 €
Adjoints = Montant maximal	= 770.10 €	Montant proposé = 715.77 €
Conseiller municipal		Montant proposé = 357.88 €

Le montant de l'enveloppe indemnitaire s'élève alors comme suit

$$= (1 865.71 + (715.77 \times 4) + 357.88 \text{ €}) = \mathbf{5 086.67 \text{ euros.}}$$

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixant les taux maximums des indemnités de fonctions des Maires et adjoints,

Vu l'article L.2151-2 (alinéa 2) qui définit l'indice brut mensuel applicable au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

	Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Taux voté	Indemnités octroyés
Maire	1000 à 3499	51.6 %	47.97 %	1865.71 €
Adjoints	1000 à 3499	19.8 %	18.40%	715.77 €
Conseiller Municipal délégué			9.20%	357.88 €

Décide que la présente délibération s'appliquera qu'à la date du 3 août 2020, conformément à la circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014 et le fait que les actes réglementaires ne sont exécutoires qu'après transmission au contrôle de légalité.

Charge le Maire de procéder au mandatement des indemnités.

4/ Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Travail.

Autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL Reibel Foncier a obtenu le 7 août 2018 un permis d'aménager près de la rue du travail nécessitant de rétrocéder à la Commune de Huttenheim une parcelle de terrain d'une surface de 1 are 25 centiares de terrain afin de constituer un accès à la parcelle,

Cette rétrocession avait déjà été approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 17 septembre 2018 mais n'avait pas été finalisée car les opérations d'arpentage n'avaient pas été menées à bien,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain située section 1 n° 153/21 d'une surface de 1 are 25 centiares de terrain appartenant à la SARL REIBEL FONCIER,

Charge Monsieur le Maire de procéder par voie d'acte administratif à la rédaction de l'acte d'acquisition,

Autorise, Monsieur B. SCHNEIDERLIN, adjoint, à signer au nom de la Commune de Huttenheim, l'acte administratif à venir.

5/ Autorisation donnée au Maire pour l'engagement d'une consultation en vue de la fourniture d'électricité à la Commune.

L'assemblée est informée qu'au 31 décembre 2020 les contrats de fournitures d'électricité communaux au tarif réglementé dit « tarif bleu » (point de livraison dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVA) prendront automatiquement fin,

Il y a lieu de procéder à une consultation auprès des principaux fournisseurs d'électricité afin de pour répondre à cette obligation légale,

Il est indiqué que la consultation sera menée par procédure adaptée nécessitant d'avoir une validité des offres courtes (72 heures) impliquant de donner délégation au Maire pour conclure rapidement la procédure,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'engager une consultation en vue de la sélection d'une entreprise chargée de fournir de l'électricité aux points de livraison communaux dont la puissance est inférieure ou égale à 36 Kva,

Donne délégation au Maire afin de conclure la sélection et engager la Commune de Huttenheim, charge pour lui de rendre compte à l'assemblée à l'issue de son choix,

6/ Versement du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme au standard CNIG. Accompagnement par l'A.T.I.P. Autorisation de signature donnée au Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la publication sur le Géoportail de l'urbanisme dépendant du ministère de la Ville et du Logement, des plans locaux d'urbanisme ainsi que des servitudes d'urbanisme est obligatoire,

Il y a lieu de numériser le PLU de Huttenheim au format informatique CNIG compatible avec celui utilisé par Géoportail,

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique se trouve en capacité d'effectuer ces travaux et de verser le PLU communal sur Géoportail,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve la convention correspondante à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe à la présente délibération : Mise au format CNIG (version 2017) du document d'urbanisme (PLU) correspondant à 6 demi-journées d'intervention,

Prend acte du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

7/ Autorisation à R-GDS en vue de l'étude pour l'installation et l'hébergement sur un bâtiment communal d'un équipement de télé relève

Depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptages interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs,

RGDS procède actuellement à l'étude en vue du déploiement de ces nouveaux compteurs dont le principe de fonction prévoit de procéder par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un point haut de la commune pour transmettre chaque jour les informations de consommation au serveur de RGDS,

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans,

La société RGDS sollicite l'autorisation de mener à bien cette étude sur le ban communal,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Autorise RGDS à mener une étude en vue de déterminer un point haut nécessaire au déploiement opérationnel des concentrateurs pour un relevé des consommations de gaz,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

8/ Décision Modificative n°1

L'Etablissement Public Foncier a été missionné par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018 pour qu'il porte techniquement et financièrement le projet d'acquisition de la future maison destinée aux seniors qui sera situé sur le site ERGE,

Le Conseil d'Administration de l'EPF du 13 juin 2018 contestait le prix proposé par le vendeur et proposait qu'une étude complémentaire menée de dépollution soit menée par la société BURGEAT pour déterminer l'incidence financière des travaux à venir,

L'EPF, sa mission accomplie, vient d'adresser le restant à charge des frais d'études et de portage, portant sur une somme de 16 492.20 € qui ne figure pas dans le budget communal 2020,

Il y a lieu de rectifier le budget primitif 2020 en conséquence,

L'échéance du prêt de la salle polyvalente de décembre 2019 a été mandatée sur le budget communal 2020 conduisant à un dépassement des crédits budgétaires au chapitre budgétaire 16,

Il y a lieu de rectifier le budget primitif 2020 en conséquence,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'effectuer les opérations budgétaires de rectifications du Budget primitif communal 2020 :

❖ Article 16411 emprunt en euros	= + 4 000 €
❖ Article 2031 frais d'études	= + 15 000 €
❖ Article 2111 Achat de terrains nus	= - 19 000 €

Charge Monsieur le Maire d'effectuer ces modifications budgétaires,

9/ Divers et Communications.

- Il est présenté les résultats financiers de la saison de baignade ainsi que les conditions d'accueil du public durant la période d'exploitation dans le contexte de la pandémie.

Au vu de cette pandémie, et suite à un été très ensoleillé et chaud, la fréquentation du plan d'eau (un public familial) est plus que respectable.

En comparaison avec les années précédentes :

- les dépenses fonctionnelles (équipements, bouteille d'oxygène, assurance, et l'embauche des maîtres-nageurs) se chiffrent à 17 204 €,
 - pour une recette (restitution de la moitié des entrées au plan d'eau) de 10 525 €
 - soit un manque à gagner d'un peu plus de 6 600 €
- Le devis de traçage de la zone bleue et des panneaux correspondants a été signé et ordre a été donné à l'entreprise d'intervenir.
 - Par ailleurs, il indique que le choix de matériel informatique pour un montant de 17 202 euros TTC à destination du secrétariat a été validé (un nouveau serveur et plusieurs PC en remplacement du parc existant),
et qu'une consultation est en cours pour le renouvellement du site internet de la Mairie.
 - Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 3 850 euros hors taxes soit 4 620 euros TTC permettant d'équiper en caméra nomade la police pluri-communale.

Cette caméra mobile pourra être implantée sur différents sites communaux et permettra de procéder à la sécurisation de lieu de regroupements de la population.

→ Le premier site choisi sera la place Zimmer et son parking.

Monsieur FINDELI Yvon et Madame PONCELET Cathy souhaitent obtenir des informations complémentaires.

→ La caméra sera installée sur le candélabre qui est implanté devant l'emplacement de stationnement pour les personnes à mobilités réduites, en position haute, pour ne pas être accessible depuis la route.

Monsieur LAFON Jean-Marie rappelle les règles de communications et d'informations du public rendant compatible le dispositif de vidéo protection avec le respect de la vie privée des citoyens.

→ Demande d'autorisation d'installation faite auprès de la Préfecture et de la CNIL.

Les images sont conservées au maximum 30 jours.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve à l'unanimité moins une abstention (ADAM Albert) l'acquisition d'une caméra de vidéosurveillance de type nomade commercialisée par la société CIE pour un montant de 3 850 euros hors taxes soit 4 620 euros TTC,

Sollicite de la part de l'Etat une subvention sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

- Madame SINGLER Fabienne souhaite connaître l'avancement de la rédaction du règlement intérieur s'appliquant à l'assemblée nouvellement élue. Monsieur le Maire indique que ce document est en cours d'élaboration des points restant à rajouter au règlement précédent et qu'il devrait être prochainement présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.
- Maire le Maire clôt la séance en demandant à chacun de se préserver dans le contexte de la pandémie actuelle et en indiquant que les membres du CCAS risquaient d'être certainement sollicités pour donner un coup de main dans le cadre d'un prochain confinement.

Fin de la séance à heures 19 heures 45
Fait à Huttenheim, le 12 novembre 2020

Le Maire

Jean-Jacques BREITEL

